

## Les Français divisés face à la peine de mort

Analyse

<https://www.la-croix.com/France/Justice/Francais-divises-face-peine-mort-2019-06-04-1201026673>

**Dans une tribune parue lundi 3 juin sur Franceinfo.fr, une quarantaine d'avocats dénoncent la condamnation à mort de djihadistes français en Irak.**

**L'opinion publique française ne s'en émeut guère, se montrant même de plus en plus favorable au châtement suprême.**

- Marie Boëton, le 04/06/2019 à 17:23

Un homme suspecté d'appartenir à l'État islamique est conduit au tribunal pénal irakien du district de Karkh, à Bagdad, le 5 mai. En tout, onze djihadistes français ont été condamnés à mort en Irak. Khalid Mohammed/AP



Onze djihadistes français condamnés à mort en neuf jours. Si la justice hexagonale est lente, les juges irakiens pratiquent volontiers, eux, une justice d'abattage. Les peines prononcées contre les ressortissants français ont beau ne pas être encore définitives, elles n'en font pas moins polémique en France. Ou, plutôt, chez les juristes français. En témoigne [la tribune signée par quarante-cinq avocats](#) – dont plusieurs ténors du barreau – dénonçant le choix de l'exécutif de faire juger ces Français par Bagdad, les exposant ainsi à une sanction proscrite chez nous : la pendaison.

les exposant ainsi à une sanction proscrite chez nous : la pendaison.

### [En Irak, l'équité des procès de djihadistes français en question](#)

En refusant de les rapatrier, le gouvernement a permis « *la mise en œuvre extraterritoriale de la peine de mort* », selon les signataires. Un choix « *contraire à notre ordre public* », l'article 66-1 de la Constitution (« *Nul ne peut être condamné à la peine de mort* ») ne souffrant d'aucune dérogation. Et ce, « *pas même en matière de terrorisme* ».

### Un raidissement sécuritaire de l'opinion publique

Si la tribune a fait parler d'elle, elle ne semble pas avoir de relais dans l'opinion. Cette dernière, on le sait, est opposée - et à une écrasante majorité - au retour des djihadistes en France. On note par ailleurs, et plus structurellement, une évolution des mentalités sur la question du châtement suprême : la proportion de Français souhaitant le rétablissement de la peine capitale n'a cessé de baisser depuis 1981... avant de remonter depuis les attentats.

Ainsi en avril 2015, une majorité de Français (52 %) se déclarait favorable à son rétablissement, une première depuis trente ans (1). Depuis, les chiffres fluctuent autour de 50 %. L'an dernier, les partisans de la peine capitale retombaient à 48 % mais, fait notable, une majorité des moins de quarante ans s'y déclaraient favorables (2).

### De plus en plus de jeunes favorables à la peine de mort

Un raidissement sécuritaire que Raphaël Chenuil-Hazan, directeur général d'Ensemble contre la peine de mort

(ECPM), constate dès l'adolescence : « *Lors de nos interventions en collège et lycée, on croise désormais de nombreux jeunes favorables à la peine de mort. Tous invoquent la menace terroriste.* »

Pour Jean-Yves Le Naour, auteur de *L'Histoire de l'abolition de la peine de mort*, les fluctuations de l'opinion publique sur le sujet n'ont rien de nouveau : « *Il y a une tendance de fond abolitionniste mais, devant certains crimes particulièrement odieux, elle connaît par moment des coups d'arrêt. L'incarnation du "mal", cela a longtemps été le tueur d'enfant ou le pédophile. Maintenant, c'est le terroriste.* »

Faut-il voir dans le tassement récent du camp abolitionniste une simple variation statistique ou un tournant plus structurel ? L'historien se refuse à toute prédiction, ajoutant tout de même : « *Le fait que les jeunes générations se déclarent plus favorables que leurs aînés à la peine de mort constitue une inversion notable par rapport au passé.* »

## Un interdit de valeur constitutionnelle

Rouvrir les débats autour de la peine de mort semble toutefois exclu. Certes, M<sup>e</sup> Hervé Témime, l'un des signataires de la tribune, disait le craindre lundi matin, sur France info : « *S'ils (les djihadistes français, NDLR) étaient exécutés, cela pourrait rouvrir un débat qui ne doit plus jamais se rouvrir, celui du rétablissement de la peine de mort.* »

En réalité, l'interdiction de la peine de mort figure depuis 2007 dans notre loi fondamentale. On ne peut, certes, jamais exclure une réforme de la Constitution mais, dans ce cas, c'est l'Europe qui épingle Paris. L'interdiction de la peine capitale constitue, en effet, un pré-requis pour adhérer à l'Union européenne et pour s'y maintenir.

### Georges Salines, un père en deuil, un homme engagé

Parmi les rares voix à déplorer les condamnations prononcées par Bagdad ces derniers jours, on trouve l'Association française des victimes du terrorisme (AFVT). « *Exécuter ces djihadistes ne permettra pas (...) de comprendre les raisons de leur départ et les ramifications de leur organisation* », déplore l'association, qui rappelle aussi « *sa profonde opposition à la peine de mort, sentence allant à l'encontre de ses valeurs démocratiques et humanistes* ».

Georges Salines, qui a perdu sa fille au Bataclan, ne dit rien d'autres : « *L'honneur d'un État de droit, c'est de ne pas abandonner ses valeurs, même face aux pires crapules.* »

(1) Enquête Ipsos réalisée auprès de 1 000 personnes, interrogées en ligne entre le 22 et le 27 avril 2015.

(2) Enquête Ifop menée auprès de 1004 personnes entre le 7 et le 11 décembre 2017 selon la méthode des quotas.



Sur le même thème

## En Irak, l'équité des procès de djihadistes français en question

Onze Français ont été condamnés à mort par le tribunal anti-terroriste de Bagdad en une semaine. Ces peines sont...

[lire la suite](#)

- [Irak](#)
- [Daech](#)
- [terrorisme](#)
- [peine de mort](#)